
Présidence : Albanie

1290^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 19 novembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 10
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 10

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DU GROUPE DE MINSK

Question examinée au titre du point 3 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE POUR LE CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE DE MINSK DE L'OSCE EST SAISIE

Question examinée au titre du point 3 de l'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU GROUPE DE PLANIFICATION DE HAUT NIVEAU

Président, Coprésident du Groupe de Minsk (Fédération de Russie), Coprésident du Groupe de Minsk (France) (PC.DEL/1638/20 OSCE+), Coprésident du Groupe de Minsk (États-Unis d'Amérique), Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, Chef du Groupe de planification de haut niveau, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande

et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1657/20), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1610/20), Turquie (PC.DEL/1649/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1612/20 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/1642/20), Canada, Arménie (annexe 1), Azerbaïdjan (annexe 2)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MIXTE
RUSSO-LETTONNE SUR LES MILITAIRES À LA
RETRAITE**

Président, Représentant de l'OSCE auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite (PC.FR/41/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1656/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1611/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1614/20) (PC.DEL/1622/20)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU COORDONNATEUR DES PROJETS
DE L'OSCE EN UKRAINE**

Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1653/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1616/20) États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1615/20), Turquie (PC.DEL/1640/20 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/1630/20), Norvège (PC.DEL/1644/20)

Point 6 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1631/20), Canada, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1659/20), Turquie (PC.DEL/1641/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1618/20), Suisse (PC.DEL/1636/20 OSCE+), Royaume-Uni

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1629/20), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 3)
- d) *Soixante-quinzième anniversaire de l'ouverture du procès de Nuremberg* : Fédération de Russie (PC.DEL/1628/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1620/20), Biélorussie (PC.DEL/1621/20 OSCE+), Royaume-Uni, Lituanie (PC.DEL/1635/20 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/1632/20 OSCE+)
- e) *Violations des droits de l'homme en Biélorussie* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1652/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1623/20), Royaume-Uni, Canada, Norvège (PC.DEL/1643/20), Biélorussie (PC.DEL/1627/20 OSCE+)
- f) *Situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan dans le contexte de la mise en œuvre de l'accord trilatéral du 9 novembre* : Azerbaïdjan (annexe 4), Turquie (PC.DEL/1650/20 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Circulaire d'information sur les arrangements relatifs à la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE devant se tenir dans un format virtuel les 3 et 4 décembre 2020* : Présidente
- b) *Séance renforcée devant se tenir dans un format virtuel le 23 novembre 2020* : Présidente
- c) *Diffusion d'une lettre du Ministre des affaires étrangères de la Macédoine du Nord, M. Bujar Osmani, et d'une lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Estonie, M. Urmas Reinsalu* : Présidente

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

- a) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/178/20 OSCE+)
- b) *Débat itinérant sur les perspectives pour 2030 organisé par l'Académie de l'OSCE à Bichkek le 13 novembre 2020* : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/178/20 OSCE+)

- c) *Exposition en ligne organisée par le Centre de documentation de l'OSCE à Prague pour commémorer le trentième anniversaire de la Charte de Paris : Secrétaire générale par intérim (SEC.GAL/178/20 OSCE+)*

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections présidentielles tenues en Moldavie les 1^{er} et 15 novembre 2020 : Moldavie, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1655/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1626/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1647/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1624/20), Roumanie (PC.DEL/1637/20 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1634/20 OSCE+)*
- b) *Élection présidentielle au Kirghizistan prévue le 10 janvier 2021 : Kirghizistan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1625/20)*
- c) *Élections locales en Bosnie-Herzégovine, prévues le 15 novembre 2020 : Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1639/20 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 26 novembre 2020, à 10 heures, par visioconférence



1290^e séance plénière
Journal n° 1290 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

La délégation arménienne remercie les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, les ambassadeurs Igor Popov, Stéphane Visconti et Andrew Schofer, pour leur présence à la séance du Conseil permanent et pour leur rapport.

Les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui ont acquis au fil des ans une grande connaissance de l'histoire et des causes profondes du conflit du Haut-Karabakh et sont parfaitement au courant de la situation sur le terrain, restent le seul cadre internationalement reconnu pour le règlement de ce conflit. Toutes les questions concernant le processus de paix du Haut-Karabakh sont examinées dans ce cadre.

Il est regrettable que, presque immédiatement après avoir quitté la table des négociations, l'Azerbaïdjan ait violé l'un après l'autre les cessez-le-feu précédents que les trois pays coprésidents du Groupe de Minsk avaient négociés et facilités et que les parties avaient acceptés.

L'Arménie, fervente partisane du processus de négociation pacifique sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk, continue de croire, après 44 jours de guerre extrêmement brutale déclenchée par l'Azerbaïdjan, qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit.

L'Arménie a toujours préconisé un règlement pacifique du conflit et rejeté systématiquement les formules « tout ou rien » et les interventions fondées sur la menace ou l'utilisation de la force. Par conséquent, toute situation résultant d'une agression et d'une guerre, accompagnées de violations à grande échelle du droit international et du droit international humanitaire, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique, ne peut en aucune façon être considérée comme durable ni constituer le point de départ d'un règlement politique durable du conflit.

Monsieur le Président,

Nous tenons à saluer l'engagement actif du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, et du Ministre des affaires étrangères, Sergueï Lavrov, et les efforts

personnels inlassables que ceux-ci ont déployés pour obtenir la cessation des hostilités, qui dure actuellement grâce au déploiement de forces russes de maintien de la paix.

Cependant, les principaux problèmes du conflit du Haut-Karabakh demeurent. Ces problèmes appellent une solution politique et devraient être abordés dans le cadre des négociations menées sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, c'est-à-dire la France, la Fédération de Russie et les États-Unis. Les questions du statut politique de l'Artsakh, de la sûreté et de la sécurité de sa population et du retour dans la dignité et la sécurité des personnes récemment déplacées sont fondamentales pour un règlement global du conflit et une paix durable et viable dans la région.

Malgré les difficultés persistantes causées par la COVID-19, nous espérons que les coprésidents du Groupe de Minsk redoubleront d'efforts à cette fin.

Monsieur le Président,

Nous avons pris note du rapport présenté par le Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, l'Ambassadeur Andrzej Kasprzyk. Le bureau du Représentant personnel, qui est la seule présence de l'OSCE sur le terrain, a joué pendant toutes ces années un rôle important en surveillant le cessez-le-feu et en réduisant le risque de reprise des hostilités militaires.

La suspension des activités de surveillance du bureau en raison de la pandémie de la COVID-19 a eu une influence négative sur l'évolution de la situation. En outre, le 25 septembre, deux jours avant le déclenchement de la guerre contre l'Artsakh, le Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan a rejeté la demande du Représentant personnel du Président en exercice d'organiser une surveillance du cessez-le-feu sur la ligne de contact. Ce rejet aurait dû être un signal d'alerte et nous regrettons que cette décision azerbaïdjanaise n'ait pas suscité de réaction adéquate.

Monsieur le Président,

Permettez-moi également de remercier le Chef du Groupe de planification de haut niveau, le lieutenant-colonel Sulo Mustafaraj, pour son exposé. Notre position concernant le Groupe est bien connue. En raison de sa composition actuelle, celui-ci ne bénéficie pas de notre soutien. Le Groupe et tous ses membres devraient être en mesure de traiter toutes les parties au conflit de manière égale et impartiale. Ce n'est qu'alors qu'il pourra bénéficier du soutien et de l'accord de toutes les parties. La guerre a une fois de plus démontré de façon éclatante que nos préoccupations à cet égard étaient légitimes. En outre, la position d'une partie extérieure au conflit, ainsi que les tentatives de l'Azerbaïdjan de modifier le mandat du Groupe, sont contre-productives et entravent les travaux de celui-ci.

Pour conclure, permettez-moi de remercier une fois encore les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et le Chef du Groupe de planification de haut niveau d'avoir participé à cette séance et d'exprimer notre soutien à l'intensification des efforts des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Je vous remercie.



1290^e séance plénière
Journal n° 1290 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite la bienvenue aux coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE, au Chef du Groupe de planification de haut niveau et au Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, et elle les remercie de leurs déclarations.

Depuis la dernière visite des coprésidents au Conseil permanent, la situation du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a évolué et, comme il ressort de la déclaration trilatérale de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie signée le 9 novembre 2020, des progrès ont été enregistrés dans la cessation du conflit armé. L'accord conclu, qui vise à éliminer les principales conséquences du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ouvrira la voie à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

L'Azerbaïdjan apprécie beaucoup les efforts que la partie russe déploie pour régler le conflit. La Russie, qui est membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, est le seul des trois pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE à être limitrophe de notre région et à avoir des liens historiques anciens avec elle. Cela explique l'intérêt direct qu'elle porte au renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la paix dans le Caucase du Sud. Le Président russe, V. Poutine, dans une interview récente, a exposé de manière relativement détaillée le rôle important que sa médiation avait joué dans la conclusion de l'accord du 9 novembre 2020. En s'investissant personnellement et en apposant sa signature au bas de l'accord trilatéral, il a apporté une contribution extrêmement importante au processus de paix et la garantie de l'irréversibilité de ce processus.

Nous sommes entièrement d'accord avec le Président russe pour dire que l'arrêt de l'effusion de sang constitue un résultat majeur de la déclaration trilatérale. Depuis les premières minutes de la guerre, la partie azerbaïdjanaise a toujours soutenu sans la moindre réserve les appels de la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu.

Le Président russe a dit quelque chose de particulièrement important : du point de vue du droit international, la région du Haut-Karabakh et tous les districts adjacents font partie intégrante du territoire de l'Azerbaïdjan. Cette position de la Russie est solidement étayée par

les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Les autres pays coprésidents, à savoir les États-Unis et la France, devraient également annoncer une telle position de principe fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les principes et engagements de l'OSCE.

Un cessez-le-feu complet est respecté à ce jour et toutes les activités militaires ont pris fin, comme le confirment les nouvelles du terrain. Nous nous félicitons que l'Azerbaïdjan et l'Arménie procèdent actuellement à l'échange des corps des militaires décédés avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des forces de maintien de la paix russes déployées en Azerbaïdjan sur la ligne de contact conformément aux dispositions de la déclaration susmentionnée. Les prisonniers de guerre et les personnes détenues en relation avec le conflit devraient être échangés sans délai sur la base du principe « tous contre tous ».

L'accord du 9 novembre fait obligation à l'Arménie de retirer ses forces armées du district de Kalbajar d'ici le 15 novembre 2020, du district d'Aghdam d'ici le 20 novembre et du district de Lachyn d'ici le 1^{er} décembre. Selon les informations communiquées par le Ministère azerbaïdjanais de la défense, les forces armées arméniennes se retirent progressivement de ces territoires. Je tiens à informer le Conseil permanent que le 15 novembre, l'Arménie a demandé, par l'intermédiaire de la Fédération de Russie, que le délai prévu pour achever le processus de retrait de ses forces armées du district de Kalbajar soit prolongé jusqu'au 25 novembre. L'Azerbaïdjan a accédé à cette demande. Le Ministère azerbaïdjanais de la défense suit de près le processus de retrait, grâce notamment à des moyens de surveillance aérienne.

Il est impératif, pour que le cessez-le-feu soit durable, que les troupes arméniennes se retirent d'ici le 1^{er} décembre des territoires azerbaïdjanais encore occupés, comme le stipule l'accord susmentionné. Dès que les forces armées arméniennes se seront retirées de ces territoires, les forces armées azerbaïdjanaises seront déployées à la frontière internationale entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et le long de la ligne de contact avec les forces russes de maintien de la paix dans la partie nord de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh.

La déclaration du 9 novembre contient également une disposition importante qui concerne le retour dans leurs foyers des déplacés intérieurs et des réfugiés sous la supervision du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Compte tenu des engagements ambitieux qui ont été pris en faveur des déplacés intérieurs et des réfugiés, notre délégation plaide depuis des décennies pour que les structures exécutives de l'OSCE accordent une attention et des ressources adéquates à la question de la protection des droits de ces personnes dans les États participants de l'OSCE concernés, y compris en Azerbaïdjan. Nos appels n'ont pas été soutenus par les États participants. On nous a dit qu'il n'y avait pas de consensus sur cette question au sein de l'OSCE, autrement dit que l'Arménie a toujours refusé qu'il soit fait la moindre mention des personnes déplacées dans les documents de l'OSCE. Comme l'a confirmé le Président russe, l'Azerbaïdjan était prêt à mettre fin aux hostilités et à accepter un cessez-le-feu le 19 octobre, à condition que les personnes déplacées azerbaïdjanaises puissent retourner chez elles dans l'ancienne ville azerbaïdjanaise de Choucha. Le Premier Ministre arménien a refusé aux Azerbaïdjanais le droit de retourner à Choucha et a insisté pour poursuivre les combats. Par la suite, les forces armées azerbaïdjanaises ont libéré Choucha et restauré la souveraineté de l'Azerbaïdjan sur cette

ville. À cet égard, les récentes remarques du Premier Ministre arménien selon lesquelles le retour des personnes déplacées devrait être une priorité sont pitoyables. Nous nous félicitons que d'autres États participants aient lancé, de façon quelque peu tardive, des appels exigeant le retour des personnes déplacées et des réfugiés, mais nous espérons qu'il y a une réelle volonté de résoudre les problèmes de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés et que l'on ne cherche pas à instrumentaliser cette question pour promouvoir des objectifs politiques.

Apparemment, après trois décennies pendant lesquelles l'Azerbaïdjan s'est constamment efforcé d'attirer l'attention de la communauté internationale, y compris des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, sur la destruction délibérée, en violation du droit international humanitaire, du patrimoine culturel et religieux azerbaïdjanais dans les territoires occupés, nous avons enfin entendu récemment des appels à la préservation et à la protection des sites culturels et religieux. À mesure que l'Azerbaïdjan restaurera sa souveraineté sur ses territoires, il protégera tous les biens culturels qui s'y trouvent et veillera au respect de tous les sanctuaires spirituels et lieux de culte conformément à sa législation ainsi qu'aux instruments internationaux applicables.

Une fois sa pleine souveraineté rétablie, l'Azerbaïdjan commencera à évaluer et à planifier les travaux de réhabilitation et de reconstruction à réaliser dans les territoires touchés par le conflit pour permettre aux populations déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité. Le maintien de la paix, les travaux de réhabilitation et de reconstruction et la fourniture d'une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, notamment aux personnes déplacées et aux réfugiés de retour, constituent une priorité absolue pour le Gouvernement azerbaïdjanais. L'Azerbaïdjan est prêt à œuvrer à la réalisation de ces tâches avec les partenaires internationaux compétents, notamment le CICR, le HCR et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec différents États disposés à contribuer à la paix et à la stabilité dans le Caucase du Sud. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Assemblée générale, notamment la résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies en date du 19 décembre 1991, définissent un cadre général pour les activités de secours humanitaire. Les Principes directeurs approuvés par la résolution 46/182 disposent que les actions de secours humanitaire des États, des organisations internationales et d'autres entités et organismes doivent être exclusivement de nature humanitaire et être menées conformément aux principes de neutralité et d'impartialité, avec le consentement du pays touché, et respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Conformément à la déclaration du 9 novembre, tous les obstacles aux relations économiques et aux liaisons de transport dans la région doivent être levés. La République d'Arménie doit garantir la sécurité des liaisons de transport qui seront établies entre les régions occidentales de la République d'Azerbaïdjan et la République azerbaïdjanaise autonome du Nakhitchevan, afin d'assurer la libre circulation des personnes, des véhicules et des marchandises dans les deux sens. La République d'Azerbaïdjan garantira la sécurité de la circulation des personnes, des véhicules et des marchandises sur la route traversant le district de Lachyn en Azerbaïdjan dans les deux sens.

L'Azerbaïdjan tient à remercier la Fédération de Russie et la République turque de leurs efforts conjoints visant à mettre en place un centre chargé de vérifier le cessez-le-feu et

l'arrêt complet des hostilités, qui supervisera le respect par l'Arménie et l'Azerbaïdjan de leurs obligations découlant de l'accord du 9 novembre. Ces pays, qui appartiennent à la région et entretiennent de bonnes relations avec l'Azerbaïdjan et l'Arménie, joueront un rôle important en tant que garants de l'accord susmentionné et contribueront à la paix et à la stabilité dans la région.

Monsieur le Président,

Nous avons entendu aujourd'hui des appels à reprendre des négociations de fond visant à régler le conflit sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. L'Azerbaïdjan a largement fait ses preuves pour ce qui est de promouvoir des négociations de fond axées sur les résultats afin de faire progresser le règlement du conflit par des moyens politiques. Le principal objectif du processus de paix mené au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE était d'éliminer les principales conséquences du conflit et d'assurer ainsi le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés et la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. C'est ce qu'exigent le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les documents et décisions de l'OSCE. Cependant, notre appel à résoudre pacifiquement le conflit par la négociation n'a pas été écouté. Les déclarations et les actions extrêmement provocatrices de l'Arménie, dont l'objectif évident était de faire dérailler le processus de paix et de consolider le statu quo, n'ont pas suscité de réaction ni de condamnation adéquates, ce qui est, dans une large mesure, à l'origine de la guerre totale et de toutes ses conséquences.

Ces nouveaux appels devraient donc tenir compte des nouvelles réalités sur le terrain et du fait que, presque 30 ans après le lancement du processus de Minsk, un accord a été conclu par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie en sa qualité de coprésident du Groupe de Minsk de l'OSCE. L'accord du 9 novembre consacre la victoire du droit international et la primauté des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des principes et engagements de l'OSCE. Sa mise en œuvre de bonne foi garantira la paix dans la région. À cet égard, nous partageons pleinement le point de vue du Président russe, V. Poutine, selon lequel un refus de respecter les termes de cet accord de la part de l'Arménie serait une énorme erreur qui équivaldrait à un « suicide » pour ce pays.

Nous tenons à remercier toutes les délégations qui ont salué et soutenu l'accord et sa mise en œuvre rapide. Il est absolument essentiel d'adresser à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan des messages publics clairs pour les soutenir dans leurs efforts visant à maintenir le cessez-le-feu et l'arrêt de toutes les hostilités, retirer les troupes des territoires azerbaïdjanais encore occupés dans les délais convenus, supprimer les obstacles aux communications et aux liaisons de transport régionales, assurer le retour des populations déplacées dans leurs foyers d'origine et normaliser progressivement leurs relations. Ces mesures garantiront la paix et la stabilité dans la région et assureront la coexistence pacifique des communautés azerbaïdjanaise et arménienne de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, qui jouiront pleinement et dans leur totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur une base égale et non discriminatoire, conformément à la Constitution et à la législation azerbaïdjanaises.

Nous réaffirmons qu'une médiation responsable et crédible requiert notamment l'adhésion nationale, le consentement des parties au conflit, le respect de la souveraineté

nationale, l'impartialité des médiateurs et le respect par ceux-ci des mandats convenus et des obligations découlant du droit international. Les pays coprésidents n'ont pas le pouvoir d'imposer leurs points de vue aux parties au conflit ni de les forcer à accepter des idées ou des propositions anciennes qui ne recueillent pas leur consensus. À ce stade critique, nous rejetons les tentatives visant à minimiser l'importance de cet accord, à le réviser ou à en compromettre la mise en œuvre en raison de certaines considérations géopolitiques. L'Azerbaïdjan appelle les Gouvernements de la France, des États-Unis, des États membres de l'Union européenne et des pays alignés, ainsi que des autres États participants de l'OSCE, à demander à leurs peuples de soutenir la mise en œuvre intégrale de cet accord et de contribuer à établir la confiance qu'ils réclament depuis des années. Le Caucase du Sud a été en proie à des conflits et à l'instabilité pendant trop longtemps. Il nous faut maintenant œuvrer collectivement pour instaurer la paix et la stabilité tant attendues. Le moment est venu pour l'OSCE de voir si, avec son Groupe de Minsk, elle peut jouer un rôle utile dans le règlement du conflit conformément à son concept de sécurité globale.

La délégation azerbaïdjanaise a commencé bien avant la récente guerre à s'exprimer sur le projet de budget unifié de 2021 pour les structures de l'OSCE traitant du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Nous estimions alors, et nous en sommes encore plus convaincus aujourd'hui, que l'incapacité dans laquelle se trouve l'OSCE de régler le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan exige que l'on procède à un examen et à une évaluation approfondis des activités de programme du processus de Minsk, du Groupe de planification de haut niveau et du Représentant personnel du Président en exercice. Étant donné que la situation a changé et qu'un accord sur la cessation du conflit armé a été conclu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la priorité absolue pour l'OSCE et ses États participants, notamment les coprésidents du Groupe de Minsk, devrait être la mise en œuvre rapide et de bonne foi de l'accord trilatéral. Le rôle éventuel que l'OSCE et ses États participants pourront jouer à l'avenir dans le maintien de la paix dépendra de leur soutien à la mise en œuvre intégrale de cet accord ainsi que de leur contribution respective à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

Enfin, notre délégation ne voit pas l'intérêt de répondre aux allégations que ressasse la délégation arménienne auprès de l'OSCE. Celle-ci devrait cesser de raconter sa version surannée du conflit, qui regorge de falsifications, de distorsions et d'interprétations fallacieuses, et, à l'instar de son Premier Ministre, constater et accepter les nouvelles réalités sur le terrain et respecter les obligations découlant de l'accord du 9 novembre, cela étant essentiel pour un cessez-le-feu et une paix durables.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1290^e séance plénière
Journal n° 1290 du CP, point 6 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Le 9 novembre 2020, le Premier Ministre de l'Arménie, Nikol Pashinyan, a signé avec le Président de l'Azerbaïdjan, Ilham Aliev, et le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, la déclaration trilatérale annonçant un cessez-le-feu complet et la fin de toutes les hostilités dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, mettant ainsi un terme à l'agression d'une ampleur sans précédent lancée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec le soutien direct et l'entière participation de la Turquie et de combattants terroristes et djihadistes étrangers. Il est désormais établi que la Turquie, outre son soutien militaire, politique et en matière d'information, a recruté activement des combattants terroristes et des djihadistes étrangers au Moyen-Orient et les a transférés dans la zone du conflit du Haut-Karabakh pour appuyer l'agression planifiée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh. Il convient de rappeler que le recrutement, l'utilisation, le financement et la formation de combattants terroristes et de mercenaires étrangers sont interdits par de nombreux documents internationaux qui sont contraignants pour l'Azerbaïdjan et la Turquie tout comme pour les autres pays. Nous sommes par ailleurs préoccupés par le fait, porté à l'attention du Conseil permanent, que, selon des informations provenant de sources ouvertes, des combattants terroristes syriens seraient toujours présents en Azerbaïdjan. Il a également été signalé que davantage de mercenaires et de terroristes seront envoyés dans la région.

Comme nous l'avons fait observer à plusieurs reprises aux séances du Conseil permanent depuis le 27 septembre, l'agression à grande échelle et planifiée d'avance menée par l'Azerbaïdjan est allée de pair avec de nombreuses violations flagrantes des lois et des coutumes applicables aux conflits armés et avec des crimes de guerre, dont le ciblage délibéré de la population civile et de l'infrastructure essentielle, des meurtres brutaux de prisonniers de guerre et de détenus civils, des décapitations, des mutilations de cadavres et d'autres crimes.

Durant son agression, l'Azerbaïdjan a provoqué d'énormes dégâts aux implantations et infrastructures civiles de l'Artsakh. L'utilisation par les forces armées azerbaïdjanaises de munitions interdites telles que les munitions à fragmentation et au phosphore blanc contre des cibles civiles a par ailleurs été confirmée par un certain nombre d'organisations internationales dignes de confiance. Les structures internationales compétentes doivent enquêter sans tarder et de façon approfondie sur tous ces crimes, qui ont été soigneusement

répertoriés et recensés par les autorités habilitées à le faire, et tous les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent être sanctionnés conformément au droit international en vigueur.

À la séance précédente du Conseil permanent, nous avons informé les États participants de la menace imminente de destruction du patrimoine culturel et religieux arménien ainsi que d'effacement de toutes les traces de la présence arménienne dans les territoires de l'Artsakh qui sont actuellement sous le contrôle de l'Azerbaïdjan. Un très grand nombre d'édifices culturels et religieux arméniens sont à présent sous le contrôle des forces armées azerbaïdjanaises et des terroristes qui leur sont affiliés, et il existe déjà d'abondantes preuves, y compris des images, montrant les actes de profanation et de vandalisme commis sur des monuments arméniens.

D'après les dernières estimations, plus de 4 000 sites du patrimoine culturel arménien risquent d'être vandalisés, usurpés, convertis ou détruits. Le Président azerbaïdjanais promet de protéger le patrimoine culturel arménien alors que les forces armées azerbaïdjanaises commettent des actes irrespectueux à l'encontre des monuments et des sanctuaires et profanent et vandalisent des édifices religieux, y compris la cathédrale Saint-Sauveur (cathédrale Ghazanchetsots) de Choutchi, celle-là même qui a été bombardée deux fois en l'espace de quelques heures, par erreur si l'on en croit le Président Aliiev.

On citera également l'exemple de Dadivank, un monastère arménien datant du IX^e siècle, qui, d'après le Ministre azerbaïdjanais de la culture par intérim est tout sauf arménien. Malheureusement, le palmarès de l'Azerbaïdjan en la matière est déplorable et ne laisse que peu ou pas du tout de place à l'optimisme. Le cimetière médiéval de Djougha (Nakhitchevan) est un exemple frappant à la fois du caractère barbare des autorités azerbaïdjanaises et de l'inaction et de l'indifférence des organisations internationales. À cet égard, il importe de comprendre que ces monuments non seulement sont précieux du point de vue de l'histoire et de la culture arméniennes, mais qu'ils font aussi partie du patrimoine culturel mondial. Leur protection et leur préservation sont donc un test pour l'ensemble de l'humanité et une tâche concrète pour les organisations internationales pertinentes, dont l'OSCE. L'échec à les protéger constituerait un échec collectif.

Le projet de déclaration du Conseil ministériel sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination qui est actuellement à l'examen pourrait devenir la première pierre de touche à cet égard et un témoignage de notre détermination à protéger et préserver, entre autres, le patrimoine culturel d'autres peuples. Nous savons cependant tous comment les choses se passent à l'OSCE et ne devrions pas nous faire d'illusions à ce sujet. Nous nous efforcerons donc de trouver des solutions plus effectives et efficaces à cet effet.

Nous tenons par ailleurs à rappeler la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection du patrimoine culturel dans laquelle il est souligné en particulier que la destruction illégale du patrimoine culturel et les tentatives de nier le patrimoine historique et la diversité culturelle peuvent alimenter et exacerber les conflits et faire obstacle à la réconciliation après les conflits.

Monsieur le Président,

Même après la déclaration trilatérale sur la cessation des hostilités, selon certaines sources ouvertes, le recrutement de combattants terroristes étrangers se poursuivrait en Syrie et en Libye en vue de leur transfert en Azerbaïdjan. Les véritables intentions sont encore peu claires.

Dans ce contexte, l'alliance turco-azerbaïdjanaise continue de nier les faits indéniables prouvant l'implication de combattants terroristes et de djihadistes étrangers. Qui plus est, alors que la Turquie et l'Azerbaïdjan affirment d'une part que les preuves de l'implication de combattants terroristes et de djihadistes étrangers sont des « fausses nouvelles », ils tentent d'autre part désespérément d'atténuer la réaction internationale à l'utilisation de terroristes et de djihadistes en attribuant des actes similaires à l'Arménie.

En particulier, il y a de cela plusieurs jours, la délégation azerbaïdjanaise a distribué un prétendu rapport sur le recours par l'Arménie à des combattants terroristes étrangers. Coïncidence troublante, toutes les personnes mentionnées dans le rapport sont soit des citoyens arméniens résidant à l'étranger, soit des volontaires, soit encore des membres des minorités nationales arméniennes.

Les auteurs du rapport n'ont pas pris en considération le fait que la double nationalité est autorisée en Arménie depuis 2007 et que la majorité des Arméniens de la diaspora sont aussi citoyens arméniens avec tous les droits et toutes les obligations qui en découlent. Cette incapacité à brosser un tableau complet n'est pas surprenante car, si les Arméniens reviennent du monde entier pour défendre leur patrie contre les terroristes et leurs partisans, l'Azerbaïdjan a dû payer des combattants terroristes étrangers pour mener ses batailles.

Monsieur le Président,

Nonobstant les dénégations de la Turquie, son rôle d'instigatrice de l'agression contre l'Artsakh et sa participation directe, sur le plan à la fois politique et militaire et du recrutement de combattants terroristes et de djihadistes étrangers, sont irréfutables. La Turquie s'attaque sans répit à tous ceux qui osent évoquer cette question et exprimer leur préoccupation. Ce fut le cas lorsque la Cour européenne des droits de l'homme a adopté une mesure provisoire à l'encontre de la Turquie pendant la guerre. Ce fut aussi le cas lorsque le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires a déclaré que le Gouvernement azerbaïdjanais, aidé par la Turquie, utilisait des combattants syriens pour renforcer et soutenir ses opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh.

La Turquie se targue de lutter avec ardeur contre le terrorisme, mais fournit en même temps un refuge à divers groupes terroristes et instrumentalise les combattants terroristes et groupes djihadistes étrangers ; prétend être préoccupée par la migration illégale et exploite en même temps les migrants à des fins politiques ; parle d'intégrité territoriale et envahit les territoires d'États voisins ; affirme n'avoir aucun problème avec ses voisins et en crée en même temps avec chacun d'entre eux ; parle de trafic illégal de ressources naturelles tout en se livrant activement à de telles activités ; et dernier point, mais non le moindre, se présente comme un pays combattant les crimes contre l'humanité tout en niant en même temps le génocide arménien.

La Turquie a adopté la même tactique dans le cas du conflit du Haut-Karabakh. Alors qu'elle se disait favorable à un règlement pacifique du conflit, elle incitait en fait l'Azerbaïdjan à la guerre. L'Ambassadeur de Turquie a prêché dans cette enceinte un certain « état d'esprit » et accusé l'Arménie de susciter des problèmes et des conflits. Tout en accusant l'Arménie de « persister à tenir son discours bien connu », il a refusé de traiter ou même de reconnaître les préoccupations tout à fait justifiées de notre pays en matière de sécurité.

Outre son soutien politique, la participation de la Turquie à l'agression a été plus directe, sur le plan également de sa présence militaire sur le terrain et du commandement et du contrôle exercés sur l'ensemble des opérations, de leur planification à leur exécution.

Récemment, des informations crédibles provenant de sources ouvertes ont attesté la participation de personnel militaire turc de haut rang aux opérations militaires azerbaïdjanaises. D'après ces informations, un groupe dirigé par le général de division Bakhtiyar Ersay, responsable de la direction des opérations des forces terrestres turques, a participé directement à l'organisation des opérations militaires menées contre l'Artsakh. Le général Ersay était présent à Bakou et a supervisé personnellement l'état-major général azerbaïdjanais et l'ensemble de l'opération menée contre l'Artsakh.

Le général de corps d'armée Seref Ongay, commandant du 3^e corps d'armée des forces terrestres turques, a également pris part à la planification et à la conduite des opérations. Le général Ongay et plusieurs autres généraux turcs ont planifié les opérations offensives menées conjointement par la Turquie et l'Azerbaïdjan.

Le général de division Heksel Kahya, chef du 1^{er} centre d'approvisionnement et de maintenance de la Force aérienne turque, est un autre officier turc de haut rang à avoir dirigé l'opération menée contre l'Artsakh. Présent en Azerbaïdjan depuis juillet, il était responsable durant l'agression de tous les vols des drones Bayraktar TB2. Tous les renseignements opérationnels obtenus grâce aux drones dont il avait le contrôle ont été transmis au commandement en Turquie.

Au total, 600 militaires turcs étaient stationnés en Azerbaïdjan, dont 200 hommes et 50 cadres d'une unité tactique au Nakhitchevan, 90 conseillers militaires dans la capitale azerbaïdjanaise, Bakou, un escadron tactique aérien de 120 hommes sur la base aérienne de Gabala, ainsi que 20 opérateurs de drones sur l'aéroport de Dallyar, 50 cadres sur l'aéroport de Yevlakh, 50 cadres au sein du 4^e corps d'armée et 20 officiers à la base navale et à l'École militaire de Bakou. De plus, dans la deuxième moitié d'octobre, après plusieurs défaites sur le champ de bataille, une brigade de 1 200 hommes des forces spéciales turques, spécialisées dans les combats en terrain montagneux, a été déployée en Azerbaïdjan.

Monsieur le Président,

Compte tenu de la participation directe de la Turquie à l'agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie, ainsi que du transfert de combattants terroristes et de djihadistes étrangers soutenus par la Turquie dans le Caucase du Sud, l'Arménie ne considère plus la Turquie comme un membre légitime et à part entière du Groupe de Minsk de l'OSCE.

La Turquie ne peut pas et ne devrait pas jouer un rôle quelconque dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh car elle empêche, par ses actions, tout progrès dans ce processus. Nous demandons aux États participants de continuer à faire pression sur la Turquie pour qu'elle retire son personnel militaire et ses armes, ainsi que les groupes terroristes et djihadistes qui lui sont affiliés, du Caucase du Sud, et qu'elle abandonne sa politique agressive et déstabilisatrice.

Nous regrettons la position de la Turquie, qui aurait pu jouer un rôle plus constructif et responsable visant à créer un environnement de paix et de prospérité pour tous les peuples de la région sans distinction. Le Gouvernement turc a opté au contraire pour une stratégie fondée sur le déni, la confrontation et l'intimidation, qui exacerbe encore les tensions et les conflits dans le Caucase du Sud et au-delà.

Je vous remercie.



1290^e séance plénière
Journal n° 1290 du CP, point 6 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent de la situation dans les territoires azerbaïdjanaïses dont l'occupation a pris fin à la suite de la signature de l'accord trilatéral du 9 novembre entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie.

Par cet accord, l'Arménie s'est engagée à retirer d'ici le 1^{er} décembre, selon un calendrier précis, ses troupes des districts azerbaïdjanaïses encore occupés d'Aghdam, de Kalbajar et de Lachyn. Cela permettrait de réduire considérablement les tensions sur le terrain et de commencer à évaluer et à planifier les activités de reconstruction et de réhabilitation à réaliser dans ces territoires.

Dans l'intervalle, l'Azerbaïdjan est profondément préoccupé par les informations faisant état de nombreux actes de vandalisme perpétrés avant leur évacuation par les Arméniens qui avaient été illégalement réinstallés au cours des trois dernières décennies dans le district occupé de Kalbajar et dans d'autres territoires azerbaïdjanaïses occupés. Selon ces informations, dont certaines proviennent des médias arméniens, les colons arméniens brûlent des habitations, des écoles et d'autres infrastructures civiles. Ils sectionnent les câbles et les poteaux électriques, détruisent les stations-service et abattent les arbres avant de quitter la région, se livrant ainsi à du terrorisme écologique. Nous aimerions vous montrer quelques photos et vidéos de ces agissements lamentables et inacceptables (pièces 1 et 2).

Nous déplorons ces actes délibérés de vandalisme visant à causer le maximum de dommages à l'infrastructure civile et à l'environnement du district de Kalbajar et d'autres territoires azerbaïdjanaïses, et nous demandons instamment à l'Arménie de mettre fin à ces pratiques illégales et scandaleuses. Contrairement aux Arméniens, lorsque la population azerbaïdjanaïse a été contrainte par les forces d'invasion arméniennes de quitter ces territoires en 1993, elle a laissé ses propriétés intactes en n'emportant que les clés, espérant pouvoir un jour y revenir.

Le fait que l'Arménie retire à la hâte de ces territoires des biens culturels, y compris des objets archéologiques, est tout aussi inquiétant (pièce 3). Toute acte de vol, de pillage, de détournement, d'exportation illicite, d'enlèvement ou de transfert de la propriété de biens culturels et tout acte de vandalisme dirigé contre ces biens sont interdits par la Convention de

La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son deuxième protocole. L'Arménie doit cesser de voler ainsi le patrimoine culturel azerbaïdjanais dans l'intention évidente de dissimuler ou de détruire des traces culturelles et historiques.

Après la signature de l'accord du 9 novembre, l'Arménie a continué de mener contre l'Azerbaïdjan une vaste campagne de désinformation concernant également les biens culturels et les monuments religieux dans les territoires occupés afin de jeter la suspicion sur la manière dont l'Azerbaïdjan traite son patrimoine culturel et religieux diversifié. C'est à travers ce prisme qu'il faut voir la prétendue profanation de la cathédrale de Ghazanchetsots, située dans la ville azerbaïdjanaise de Choucha, dont l'occupation vient de prendre fin.

À cet égard, il convient de rappeler que l'Azerbaïdjan, dont la société est véritablement multiculturelle et multiconfessionnelle, assure depuis des siècles la garde et la protection d'une grande diversité de biens culturels et religieux et de lieux de culte situés sur son territoire, y compris des églises chrétiennes (pièces 4 et 5). Ceux-ci font partie intégrante de l'identité multinationale de l'Azerbaïdjan et de son histoire, et incarnent les valeurs de diversité, de multiculturalisme, de tolérance et de dialogue que notre société promeut et défend. On peut donc être certain que l'Azerbaïdjan continuera de préserver ces valeurs et de protéger, sans exception, tous les biens culturels et religieux se trouvant sur son sol, y compris dans les territoires dont l'occupation a récemment pris fin et dans ceux d'où les forces armées arméniennes n'ont pas encore été retirées. Tous les dommages infligés au patrimoine culturel et religieux au cours des récentes hostilités feront l'objet d'enquêtes approfondies.

S'agissant de la campagne de désinformation menée par l'Arménie, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil permanent sur la dernière déclaration faite par l'ancien inspecteur militaire en chef de l'Arménie, Movses Akopyan. Celui-ci a admis que l'Arménie avait intentionnellement répandu des mensonges, qui avaient constitué la totalité des informations communiquées par les dirigeants au peuple arménien au cours des 44 jours de guerre, et que cela avait plongé le pays dans une crise profonde.

La vaste campagne de désinformation de l'Arménie concerne également le patrimoine culturel. Nous souhaitons informer le Conseil permanent d'une tentative flagrante de fabriquer de faux biens culturels dans les territoires azerbaïdjanais. Ainsi, l'Arménie a produit en masse, dans un atelier du district azerbaïdjanais de Kalbajar, des croix de pierre arméniennes (khachkars), afin de les faire passer pour des objets « anciens » témoignant du patrimoine culturel arménien de la région. Ces khachkars ont été oxydés et passés au vinaigre pour leur donner un aspect ancien, puis enterrés afin qu'ils puissent être « découverts » plus tard pour apporter une preuve « indéniable » de la présence arménienne dans la région depuis des siècles. Vous pouvez en voir quelques photos à l'écran (pièce 6).

Nous voudrions donner au Conseil permanent de nouvelles informations actualisées concernant la situation dans les districts azerbaïdjanais de Zangilan, Gubadli, Jabrayil et Fuzuli, dont il a récemment été mis fin à l'occupation par une contre-offensive des forces armées azerbaïdjanaises. Nous allons présenter à l'écran les toutes dernières photos et vidéos prises dans certaines de ces régions afin que vous puissiez constater l'ampleur des destructions et des dévastations que l'Arménie a infligées à ces territoires azerbaïdjanais en près de 30 ans d'occupation illégale (pièces 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13). Ces territoires ont en

grande partie été littéralement transformés en déserts car toutes les infrastructures civiles et les maisons privées qui s’y trouvaient avant l’occupation arménienne ont été entièrement rasées. Le pillage y a atteint un niveau sans précédent qu’aucune guerre antérieure, pas même la Première ou la Seconde Guerre mondiale, n’avait connu. Les forces d’occupation arméniennes n’ont pas épargné l’environnement, coupant massivement les arbres et détruisant toutes les zones vertes. Ces agissements constituent à l’évidence des crimes contre l’environnement qui devraient faire l’objet d’enquêtes et être condamnés par les organisations internationales compétentes et la communauté internationale dans son ensemble, en particulier par ceux qui sont sincères et cohérents dans leur lutte contre le changement climatique (pièce 14).

Par les vidéos et les images qui vont suivre sur vos écrans, nous souhaitons également mettre en évidence des cas de destruction et de profanation de monuments culturels et religieux azerbaïdjanais dans les régions azerbaïdjanaises susmentionnées (pièces 15 et 16). Voici des images et une vidéo montrant une ancienne mosquée du district azerbaïdjanais de Gubadli qui a été profanée et transformée en porcherie (pièces 17 et 18).

En outre, l’Arménie a délibérément miné la majorité des cimetières dans les territoires azerbaïdjanais dont l’occupation a pris fin. On sait également que l’Arménie a miné un site d’habitation préhistorique – la grotte d’Azykh – situé sur le territoire du district azerbaïdjanais de Khojavand, dont certaines parties ont récemment vu leur occupation prendre fin. Selon l’Agence nationale azerbaïdjanaise de déminage, il faudra entre dix et treize ans pour enlever toutes les mines et munitions dans les territoires azerbaïdjanais qui ne sont plus occupés.

Apparemment, après trois décennies pendant lesquelles l’Azerbaïdjan s’est constamment efforcé d’attirer l’attention de la communauté internationale, y compris des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l’OSCE, sur la destruction délibérée, en violation du droit international humanitaire, du patrimoine culturel et religieux azerbaïdjanais dans les territoires occupés, nous avons enfin entendu récemment des appels à la préservation et à la protection des sites culturels et religieux. À mesure que l’Azerbaïdjan restaurera sa souveraineté sur ses territoires, il protégera tous les biens culturels qui s’y trouvent et veillera au respect de tous les sanctuaires spirituels et lieux de culte, conformément à sa législation ainsi qu’aux instruments internationaux applicables.

Rappelons pour conclure que le principal objectif du processus de paix mené au sein du Groupe de Minsk de l’OSCE était d’éliminer les principales conséquences du conflit et d’assurer ainsi le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés et la restauration de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Azerbaïdjan, ainsi que d’assurer le retour dans leurs foyers des déplacés internes et des réfugiés et l’établissement de relations économiques et de liaisons de transport dans la région. Toutes ces dispositions figurent dans l’accord du 9 novembre et leur mise en œuvre devrait donc être suivie de près et soutenue par le Groupe de Minsk de l’OSCE et ses coprésidents. Le rôle éventuel que l’OSCE et ses États participants pourront jouer à l’avenir dans le renforcement de la paix dans la région dépendra de leur soutien à la mise en œuvre de cet accord ainsi que de leur contribution respective à l’instauration d’une paix juste et durable dans la région

Merci, Monsieur le Président.